Nations Unies A/50/PV.71



Documents officiels

**71**e séance plénière Mardi 28 novembre 1995, à 10 heures New York

Président: M. Freitas do Amaral . . . . . . . . . . (Portugal)

En l'absence du Président, M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 20 et 154 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (A/50/203-E/1995/79 et Add.1)
- b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/50/286-E/1995/113, A/50/292-E/1995/115, A/50/301, A/50/311, A/50/423, A/50/424, A/50/447, A/50/455, A/50/464, A/50/506, A/50/522, A/50/534, A/50/654 et A/50/763)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/50/743)

Projets de résolution (A/50/L.27, A/50/L.29, A/50/L.30, A/50/L.31, A/50/L.32, A/50/L.33)

 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Rapport du Secrétaire général (A/50/418)

Projet de résolution (A/50/L.26)

Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/50/542)

Projet de résolution (A/50/L.23)

**Le Président par intérim**: Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/50/L.33, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement de Djibouti».

Je voudrais rappeler de nouveau aux membres que, comme il a été annoncé à la séance d'hier, l'Assemblée

95-86811 (F)

\*9586811\*

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

examinera à une date ultérieure, qui sera annoncée en temps voulu, deux aspects du point 20 b) de l'ordre du jour, à savoir celui concernant l'assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi et celui concernant la coopération et l'assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie, de même que le point 20 d) de l'ordre du jour concernant l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

Je donne maintenant la parole au représentant de Djibouti, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.33.

**M. Dorani** (Djibouti) : Au nom de la délégation de Djibouti, je voudrais présenter le projet de résolution A/50/L.33, «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti».

Comme on peut le constater, ce projet actualisé répond cette année à la situation du moment dans notre pays. Bien que son architecture ne diffère pas, dans son ensemble, de la résolution 49/21 F du 20 décembre 1994, adoptée à la session précédente, le projet se veut pragmatique et efficace.

Dans son préambule, le projet relate les difficultés socio-économiques de mon pays, dues aussi bien à des facteurs naturels tels que les inondations et les sécheresses périodiques, qu'à des facteurs externes tels que les effets prolongés des précédents conflits régionaux, en particulier celui de la Somalie, qui ont, d'une part alourdi la charge de l'État par la présence de dizaines de milliers de réfugiés et personnes déplacées sur son territoire, et d'autre part perturbé les activités des services de transit et d'échange qui drainent l'essentiel des recettes de l'État.

Pour remédier à cet état de choses, le projet note avec satisfaction que le Gouvernement de Djibouti a approuvé le programme d'ajustement structurel soumis par le Fonds monétaire international, et espère que des mesures efficaces seront prises par la communauté des donateurs en vue d'aider Djibouti dans sa nouvelle politique en cours d'exécution.

Par ailleurs, le texte apprécie les efforts de la Mission d'évaluation interinstitutions des Nations Unies organisée en avril 1994 à Djibouti sous la direction du Programme des Nations Unies pour le développement, et souhaite que ses recommandations soient réexaminées en conséquence.

Enfin, le projet exprime sa gratitude à tous ceux qui ont aidé et qui aident actuellement Djibouti.

Dans son dispositif, le projet reprend les grandes lignes susmentionnées tout en rendant hommage aux efforts du Secrétaire général pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti.

Pour conclure, je dirai que ce projet est équilibré et qu'il recueillera sans aucun doute le soutien de tous.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais): Pour commencer, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen, et au Département des affaires humanitaires qui, pendant l'année écoulée, se sont efforcés de coordonner l'assistance humanitaire d'urgence. Le Secrétaire général mérite lui aussi nos remerciements pour les rapports fort utiles qu'il a présentés à cet égard.

À l'instar d'autres États Membres, la République islamique d'Iran est particulièrement préoccupée par l'ampleur et le nombre croissants de situations d'urgence humanitaires, dues aussi bien à des catastrophes naturelles qu'à des catastrophes provoquées par l'homme. Comme le Secrétaire général le signale dans son rapport, en 1960, le nombre des réfugiés dans le monde entier s'élevait à 1,4 million. En 1985, ils étaient 11,6 millions et, actuellement, on compte entre 25 et 30 millions de personnes déplacées dans leur propre pays, qui ont besoin de l'aide de la communauté internationale.

Ces groupes très nombreux s'ajoutent aux nombreuses autres personnes qui souffrent beaucoup des catastrophes naturelles. De telles situations illustrent clairement la nécessité de réponses plus efficaces et coordonnées de la part de la communauté internationale dans des situations de catastrophe. À cet égard, nous pensons que la fourniture de l'aide humanitaire de façon efficace, adéquate et ponctuelle, tout en étant extrêmement utile pour atténuer les effets négatifs de catastrophes, n'est pas une fin en soi. Les catastrophes naturelles créent des pressions supplémentaires sur les économies des pays en développement, retardant leurs efforts socio-économiques en vue de la réalisation d'un développement durable. Alors que les pays doivent être encouragés à inclure des mesures de réduction des effets de catastrophes naturelles dans leurs plans de développement, l'assistance humanitaire doit également être orientée vers le traitement des causes profondes qui rendent certains pays et territoires vulnérables face à des catastrophes naturelles. Cela met particulièrement l'accent sur l'important principe de la stratégie de Yokohama, à savoir le «continuum secours-développement».

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, et comme le démontrent certaines situations dans certains pays, les sanctions peuvent créer des difficultés majeures pour les populations civiles. Il est donc nécessaire de faire une évaluation préalable précise de l'impact probable des sanctions, y compris la façon dont elles peuvent affecter le côté humanitaire.

Ma délégation attache une grande importance à une coordination effective entre le Département des affaires humanitaires et diverses institutions, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées.

À cet égard, nous estimons utiles les recommandations du Comité permanent interorganisations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Toutefois, en ce qui concerne la coordination sur le terrain, ma délégation réaffirme sa position de soutien à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle la responsabilité en matière d'action humanitaire sur le terrain a été clairement conférée au Coordonnateur résident du PNUD. La désignation ou nomination d'un coordonnateur humanitaire dans des circonstances d'urgence exceptionnellement complexes doit être étudiée avec attention, en fonction du mérite individuel de chaque cas et de la gravité de la situation.

D'une manière générale, le guide pour les activités du Département doit être la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui précise clairement les orientations pour l'assistance humanitaire. Elles incluent les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, le plein respect de la souveraineté, le consentement des pays touchés, et la pleine consultation et coordination avec les autorités nationales. De plus, je voudrais souligner l'importance des dispositions du paragraphe 27 de la résolution 48/42 de l'Assemblée générale, qui demande que le coordonnateur des secours d'urgence soit pleinement consulté lors de la planification d'ensemble d'une opération de maintien de la paix lorsque le mandat de celle-ci contient un volet «aide humanitaire».

Les difficultés financières continuent de poser des problèmes pour la mise en oeuvre de nombreux programmes humanitaires. Vu le récent accroissement du nombre et des difficultés des situations d'urgence pour lesquelles l'ONU a été sollicitée, il est d'autant plus nécessaire de fournir des ressources appropriées pour renforcer la capacité des organisations humanitaires des Nations Unies afin que le système puisse répondre rapidement et efficacement aux nombreux besoins vitaux à court et moyen terme de ceux qui sont touchés par les catastrophes et urgences naturelles. À cet égard, le Fonds central autorenouvelable d'urgence a servi de source de financement essentielle pour les institutions des Nations Unies dans la phase initiale critique des urgences, pour compléter les capacités de financement d'urgence de ces organisations. En dépit de l'efficacité du Fonds, les ressources dont il dispose constituent une source de vive préoccupation, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 49/139 A, où elle a noté la nécessité d'accroître les ressources à la disposition du Fonds et de s'assurer qu'il est maintenu de façon permanente à un niveau suffisant pour répondre à de nouvelles situations d'urgence.

Alors que le Département des affaires humanitaires doit continuer d'être le principal mécanisme catalyseur pour la promotion et la mise en oeuvre de ces stratégies, il doit également rechercher et soutenir des mécanismes de coordination régionale efficaces. Ce processus, tout en mettant l'accent sur la coordination régionale, engendre l'interaction interdisciplinaire et intersectorielle de toutes les parties. Il est clair que la première et la plus importante mesure à cet égard serait d'identifier les possibilités de réduction et de prévention de catastrophes au niveau régional et d'en faire bon usage. Seule la mise à la disposition de ces centres régionaux de moyens et d'une autorité d'aide adéquats pour la réduction de catastrophes peut garantir une réaction efficace et ponctuelle de l'ONU.

Enfin, ma délégation souhaite réaffirmer son engagement à l'égard de l'assistance humanitaire des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, en tenant compte des principes que j'ai soulignés.

M. Ntonga (Cameroun): Je suis très reconnaissant de l'occasion qui est offerte à ma délégation d'exprimer les vues de mon pays, le Cameroun, sur le projet de résolution au titre du point 154 de notre ordre du jour et relatif à la participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement, entreprises par l'Organisation des Nations Unies.

Notre tâche, je le relève avec plaisir, paraît facilitée par la densité, la clarté et la précision des informations contenues dans les documents de travail soumis à notre examen, notamment le rapport (A/50/203/Add.1) du Secrétaire général, et la note (A/50/542) du Secrétariat. Ces documents font en effet le point de l'évolution de cette

question depuis l'adoption, à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le 20 décembre 1994, de la résolution 49/139 B y relative.

Nous tenons à marquer notre satisfaction au Secrétaire général pour le travail accompli.

Approuvé par la résolution 49/139 B précitée, adoptée par consensus, le projet de participation de volontaires «les Casques blancs» est promis à un bel avenir. En effet, en raison de ses buts et objectifs, ce projet continue de recevoir un accueil favorable de nombreux gouvernements ainsi que des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Le projet, dont l'auteur, la République argentine, mérite tous les éloges pour cette excellente initiative, vise à créer des corps de volontaires nationaux, hommes et femmes de bonne volonté, pour renforcer les dispositifs nationaux et régionaux de réserve et leur permettre de participer aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, ainsi que pour faciliter la transition sans heurt de la phase de secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement.

Comme l'indique le paragraphe 4 de la note du Secrétariat, le Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1995, a en particulier préconisé d'appliquer sans tarder le projet de «Casques blancs», qu'il a jugé viable sur le plan technique. Par ailleurs, ce projet a également été mentionné et approuvé dans la Déclaration du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, en mars 1995.

Enfin, selon le rapport du Secrétaire général, plusieurs gouvernements se sont déclarés prêts à collaborer à sa mise en oeuvre immédiate ou à jouer un rôle dans la formation de ces corps de volontaires nationaux.

Ouvert à toutes démarches et prêt à intégrer toutes initiatives susceptibles de contribuer au renforcement de la coopération internationale, facteur de paix et de développement, le Cameroun ne peut qu'apporter son plein appui au projet de «Casques blancs», dont les buts et objectifs sont les mêmes que ceux qui motivent et sous-tendent l'action du Gouvernement camerounais sur les plans national et international.

En effet, tenant compte de la présence et du flux des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant sur son territoire, et conscient de l'importance de la solidarité internationale qui a eu à s'exprimer lors de la catastrophe écologique du lac Nyos, survenue au Cameroun en 1986, ainsi que de la nécessité de faire face aux situations imprévues d'un futur incertain, le Gouvernement camerounais a décidé la création, au sein des forces armées camerounaises, d'une unité spécialisée dans les opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire.

Cette unité spécialisée, bien que faisant partie des forces armées, comprendra une composante civile pluridisciplinaire destinée, en particulier, aux opérations d'assistance humanitaire.

Au plan international, et plus particulièrement de notre sous-région, les 11 États membres du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale ont pris l'engagement de participer aux opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine et de créer à cette fin, au sein de leurs forces armées respectives, des unités spécialisées dans les opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire.

Enfin, confirmant l'importance attachée à cette question, un séminaire destiné à former du personnel spécialisé dans le domaine des opérations de maintien de la paix et des opérations d'assistance humanitaire se tiendra à Yaoundé dans le courant du premier semestre 1996. Ma délégation voudrait, à cet égard, réitérer le souhait et la disponibilité du Cameroun pour l'organisation chaque année, à Yaoundé, d'un stage de perfectionnement dans ce domaine pour l'ensemble des pays africains.

Sans préjuger des observations que le Gouvernement camerounais pourrait ultérieurement faire à ce sujet, ma délégation partage les vues exprimées dans les paragraphes 26, 28, 38, 40 et 41 du rapport du Secrétaire général portant respectivement sur les domaines d'utilisation possible de volontaires nationaux, sur les mesures de coordination à prendre entre les Nations Unies et les pays concernés pour la réalisation effective du projet et, enfin, sur le programme de formation, le statut et la sécurité des «Casques blancs».

S'agissant du financement, ma délégation prend note avec beaucoup d'attention de l'observation contenue dans le paragraphe 29 du rapport, à savoir que

«La viabilité de l'initiative "Casques blancs" dépend en dernier ressort de la quantité des ressources dont on dispose pour financer la formation et le déploiement de ces volontaires.» (A/50/203/Add.1, par. 29)

Compte tenu du rôle que les volontaires nationaux sont appelés à jouer dans les différentes phases des opérations de maintien de la paix, notamment celles de la consolidation de la paix, il apparaît par conséquent nécessaire, ainsi que le suggère le paragraphe 30 du rapport, que des moyens financiers soient dégagés par le biais de la levée de fonds qu'envisage de faire le Département des affaires humanitaires des Nations Unies.

De l'avis de ma délégation, l'appui financier des Nations Unies et la contribution supplémentaire des États Membres, notamment celle des pays nantis, s'imposent pour le démarrage effectif du projet.

En raison des difficultés auxquelles il fait face, le Cameroun souhaiterait bénéficier de cet appui financier pour la formation et le déploiement des volontaires nationaux qui seraient sélectionnés et intégrés dans l'unité spécialisée dans les opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire.

Je voudrais, pour finir, réitérer l'appui du Gouvernement camerounais au projet «Casques blancs», qui répond aux objectifs définis par l'«Agenda pour la paix», et qui renforcera, dans sa phase opérationnelle, l'action indispensable et hautement appréciée des Casques bleus, des Volontaires des Nations Unies et des autres institutions intergouvernementales et non gouvernementales qui, depuis des décennies, oeuvrent sans relâche à la réalisation des mêmes objectifs.

Pour toutes ces raisons, le Cameroun s'est porté coauteur au projet de résolution A/50/L.23 et souhaite qu'il soit adopté sans vote.

M. Kamunanwire (Ouganda) (interprétation de l'anglais): Ma délégation appuie la déclaration faite par le représentant des Philippines, qui a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport contenu dans le document A/50/203 sur le «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies», ainsi que de ses autres rapports sur l'assistance économique spéciale à des pays individuels.

Tout d'abord, le rôle important que joue l'aide humanitaire d'urgence et des secours ne saurait être sous-estimé. Cependant, pour que cette aide soit efficace, elle doit être bien coordonnée, opportune et suffisante pour qu'elle puisse satisfaire les besoins immédiats des victimes. Deuxièmement, l'aide d'urgence ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Outre le fait qu'elle satisfait les besoins immédiats, elle doit également se concentrer sur les causes profondes des situations de crise. Prenez l'exemple des conflits internes qui, entre autres choses, entraînent un flux de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays. Tant que ces conflits persistent, la situation n'est pas favorable au retour volontaire des victimes, et ainsi le fardeau qui pèse à la fois sur les communautés d'accueil et les communautés victimes demeure. Il devient donc essentiel que l'on redouble d'efforts et que l'on mobilise des ressources pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui engendrent ces situation de crise.

Troisièmement, l'aide humanitaire d'urgence et les secours en cas de catastrophe devraient être conçus et entrepris de telle sorte qu'ils ne soient pas permanents. En plus de la mise au point de solutions durables, les pays touchés devraient recevoir une aide pour construire les capacités nécessaires et les capacités économiques qui leur permettraient d'atténuer toute catastrophe ultérieure. S'agissant en particulier de la question de l'aide d'urgence par opposition à l'assistance au développement, ma délégation pense que même s'il faut accorder une attention considérable à l'assistance d'urgence, cela ne devrait pas se faire aux dépens de l'assistance au développement. Dans la mesure où les situations d'urgence exigent des réactions urgentes, par nature elles ne sont pas perpétuelles et ne devraient donc pas affecter indûment les ressources consacrées au développement. Dans une très grande mesure, la solution définitive aux maux et aux aléas d'aujourd'hui réside dans les principes s'appliquant au développement économique et dans la solidité des économies.

Mon pays fait partie de ceux qui ont évoqué l'Article 50 de la Charte à la suite des sanctions économiques imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Depuis lors, un projet routier coûteux, confié à une société yougoslave appelée Energoprojekt, est bloqué à mi-parcours, et ce en plus de tous les handicaps connexes qui se sont accumulés au cours des cinq dernières années.

Malheureusement, dans le cas de l'Ouganda, toutes les résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée sur l'assistance économique spéciale aux États touchés à la suite de sanctions ne sont toujours pas appliquées, ce qui remet en question l'essence et l'esprit de l'Article 50. L'appui du Fonds monétaire international à la balance des paiements mentionné dans le rapport (A/50/423) du Secrétaire général a été dirigé vers d'autres questions pressantes, et non pas vers l'atténuation des effets de l'application des sanctions.

Nous espérons que le Conseil de sécurité et son Comité sur la Yougoslavie jugeront approprié de traiter des dommages qui se sont accumulés jusqu'à ce jour, conformément à l'esprit de l'Article 50 de la Charte.

M. Bull (Libéria) (interprétation de l'anglais): La délégation libérienne est heureuse de participer à l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour de l'Assemblée sur le «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions».

Nous exprimons notre sincère reconnaissance au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son rapport analytique et enrichissant intitulé «Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria», contenu dans le document A/50/522 en date du 9 octobre 1995, que ma délégation approuve pleinement. Le Département des affaires humanitaires mérite également notre reconnaissance pour la diligence avec laquelle il a sensibilisé la communauté internationale aux besoins constants du peuple libérien dans un pays ravagé par la guerre.

La récente Conférence des Nations Unies sur l'assistance au Libéria qui s'est tenue à New York le 27 octobre 1995, est une nouvelle manifestation de la détermination du Secrétaire général d'obtenir la participation active de la communauté internationale pour fournir des ressources extrêmement nécessaires aux efforts de relèvement et de reconstruction du Libéria. Nous espérons que ceux qui ont annoncé des contributions à cette réunion s'acquitteront rapidement de leurs engagements, qui sont essentiels pour la mise en oeuvre fructueuse du processus de paix libérien.

Lorsque le chef de la délégation libérienne à la cinquantième session de l'Assemblée générale a pris la parole, le 9 octobre, il a exprimé à la communauté des donateurs la reconnaissance du Gouvernement et du peuple libériens pour l'assistance et l'appui précieux qu'ils ont apportés à notre pays. Aujourd'hui, nous tenons à réaffirmer ces sentiments à la communauté internationale et à la remercier de sa coopération et de son appui continus.

L'impasse persistante qui a caractérisé les négociations dans le processus de paix libérien pendant près de six ans de guerre a maintenant fait place à un engagement ferme en faveur de la paix. Comme l'Assemblée le sait, cela a été réalisé grâce à la signature, le 19 août 1995, de l'Accord d'Abuja par les dirigeants des différentes factions, qui ont par la suite participé à un Conseil d'État composé de six membres. Les responsabilités du Conseil comprennent le

désarmement et la démobilisation des combattants, le rapatriement des réfugiés libériens et leur réinstallation, et la tenue d'élections exécutives et législatives supervisées internationalement le 20 août 1996.

Alors que les Libériens saluent la paix, nous sommes toujours reconnaissants aux dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier le Nigéria et le Ghana, de leurs efforts inlassables, qui ont contribué à la signature d'un accord de paix global. Les contributions du Secrétaire général, de son Représentant spécial, de l'Organisation de l'unité africaine et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, méritent également nos louanges.

Le nouveau leadership de transition qui est entré en fonction le 1er septembre 1995 est décidé à remplir son mandat conformément à l'Accord d'Abuja. Les trois branches du gouvernement ont déjà été dûment constituées et s'acquittent de leurs tâches respectives. Le Gouvernement a tenu des pourparlers bilatéraux avec les États voisins — la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone — en ce qui concerne le processus de paix et la coordination de plans pour le rapatriement de plus de 800 000 réfugiés libériens qui résident dans ces pays. Le Gouvernement de transition s'efforce également d'étendre son autorité dans tout le pays; cependant, cette activité dépend directement du déploiement du Groupe de contrôle du cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG).

Malheureusement, les appels lancés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité en faveur de l'appui à l'ECOMOG n'ont pas été suffisants pour répondre aux besoins de logistique et autres qu'il faut satisfaire pour que l'ECOMOG soit pleinement déployé. Cette situation pourrait avoir des effets négatifs et inverser les acquis importants qui ont été obtenus jusqu'à présent par les parties libériennes.

Ma délégation a toujours préconisé que le Libéria, une fois sorti de l'état de guerre, passe du stade des activités de secours à celui de la création de capacités nationales en tant que l'un des moyens d'encourager les activités de développement dans le pays. Il faut assurer un «continuum secours-développement» si nous voulons atteindre les objectifs du développement durable, y compris le rétablissement des capacités de production du Libéria. Nous sommes donc heureux que le Secrétaire général, dans son rapport sur le Libéria, ait identifié plusieurs programmes sectoriels — santé et soins médicaux, alimentation et nutrition, éducation et formation, agriculture et sylviculture, approvisionnement en eau — qui reçoivent une assistance dans le cadre

de l'effort fait pour aider les autorités libériennes à édifier leur capacité d'assumer la responsabilité du processus de redressement.

Pendant la conférence d'annonces de contributions sur l'assistance au Libéria, le Gouvernement de transition a publié un document supplémentaire concernant l'appel, dans lequel sont identifiés plusieurs programmes sectoriels, ainsi que ceux relatifs à la réinsertion des anciens combattants et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, comme étant des programmes qui méritent une assistance prioritaire. Mon gouvernement pense que la fourniture d'assistance dans ces domaines permettra d'asseoir les fondations d'une paix durable et facilitera la reconstruction du pays.

Dans ce contexte, nous nous associons à la demande d'assistance faite par le Secrétaire général en faveur des programmes identifiés dans son rapport et en faveur des programmes présentés par le Gouvernement de transition pendant la conférence d'annonces de contributions.

Nous sommes encouragés par la décision prise par le Secrétaire général de se rendre au Libéria le 30 novembre afin d'examiner, avec l'aide du peuple libérien, la situation et d'évaluer personnellement les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja, qui est largement reconnu comme le dernier espoir de paix au Libéria. Le Gouvernement et le peuple du Libéria pensent que cette visite est tout à fait opportune, d'autant qu'elle aura lieu à la veille du début des activités de désarmement et de démobilisation des combattants, conformément à l'Accord d'Abuja. La visite du Secrétaire général sera une énorme source d'encouragement pour le peuple du Libéria et montrera clairement qu'il est attaché à leur cause et que la communauté internationale est attachée à la réalisation d'une paix durable au Libéria.

Depuis la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la délégation libérienne, par l'intermédiaire du Groupe africain, propose un projet de résolution qui demande une assistance en faveur du Libéria. Le projet de résolution de cette année, qui figure dans le document A/50/L.27, met en exergue l'évolution très encourageante de la situation dans le pays et les domaines prioritaires qui exigent une assistance. C'est pourquoi nous demandons que le projet de résolution soit adopté par consensus, comme les projets de résolution analogues l'ont été dans le passé.

Le processus de paix au Libéria a atteint une étape critique. Tout en étant conscients du fait que la responsabilité première du maintien de la paix incombe au peuple libérien, nous espérons avec ferveur que la communauté internationale continuera de prêter son appui à nos efforts afin de réaliser une paix durable et un gouvernement démocratique au Libéria.

**M.** Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec un vif plaisir que je participe aujourd'hui à la discussion sur la question de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe.

Tout d'abord, je voudrais remercier les courageuses personnes qui travaillent dans le domaine de l'aide humanitaire et qui consacrent leur vie à prêter secours aux victimes de catastrophes naturelles. Nous rendons hommage tout particulièrement aux départements et institutions des Nations Unies qui, malgré diverses contraintes, ont réalisé des progrès importants en harmonisant et en orientant les efforts de la communauté internationale dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe.

Lorsque nous parlons des efforts que déploie l'ONU dans le domaine des secours d'urgence, nous ne saurions trop insister sur le rôle primordial du Département des affaires humanitaires. Dans le même temps, nous voulons reconnaître les contributions importantes d'autres institutions de l'ONU, y compris le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pur l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et saluons leurs initiatives et leurs efforts notables dans ce domaine.

Par ailleurs, ma délégation voudrait relever l'utilité et l'efficacité du Comité permanent interinstitutions, qui comprend la participation d'organisations non gouvernementales; le fonctionnement du Fonds central autorenouvelable d'urgence qui facilite une réaction rapide en cas d'urgence; et l'assistance humanitaire interinstitutions consolidée par le biais des appels qui favorisent la coopération et la coordination entre les institutions compétentes de l'ONU.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait faire quelques commentaires sur certains points relatifs au mécanisme de coordination du système des Nations Unies.

Premièrement, nous estimons qu'une coordination efficace doit se fonder sur un mandat précis, qui devrait être

appuyé par une répartition précise des tâches au sein du système des Nations Unies. À l'heure actuelle, des mandats et des responsabilités font encore l'objet de chevauchement ou de double emploi entre les institutions compétentes de l'ONU qui participent à l'assistance humanitaire d'urgence. Ces chevauchements sont dus en partie à la nature urgente d'une situation qui exige une intervention rapide ou à la nature intrinsèque de l'assistance humanitaire, qui implique un continuum allant des secours immédiats à la reconstruction, au relèvement et au développement. Consciente de ces problèmes, ma délégation demande que des efforts et des investissements accrus soient faits pour mieux organiser et rationaliser la répartition effective des tâches entre les diverses institutions de l'ONU.

Deuxièmement, un mécanisme de consultation périodique devrait être créé et étayé pour renforcer la coordination entre les institutions compétentes de l'ONU. Nous voudrions suggérer une utilisation accrue du Comité permanent interinstitutions.

Dans le même temps, nous pensons que nous devons créer des mécanismes de consultation plus importants pour faciliter et améliorer les relations entre les institutions de l'ONU et les institutions de Bretton Woods. Ces mécanismes contribueraient certainement à rationaliser le processus qui consiste à lier l'assistance humanitaire aux programmes de développement à long et à moyen terme. Ma délégation tient à noter l'utilité du programme de développement, qui, en contribuant au développement de la capacité de gestion des catastrophes naturelles de la population autochtone, renforcera en fin de compte de manière stable et durable les bases qui permettront d'atteindre l'objectif de l'assistance humanitaire en général.

Troisièmement, nous considérons qu'il faut s'attacher de plus en plus à encourager la participation et l'utilisation maximale des secteurs privés, y compris les organisations non gouvernementales, aux niveaux national, régional et international. Dans les efforts qu'il déploie pour apporter une assistance au Rwanda et en Somalie, mon gouvernement a pu se rendre compte de première main des avantages de la mobilisation massive du secteur privé. Ce sont les organes d'information qui ont principalement contribué au succès de cette mobilisation, du fait qu'ils font le reportage sur place d'une situation d'urgence donnée. Ma délégation estime que la mobilisation et l'utilisation efficaces du secteur privé et des organes d'information contribueraient considérablement à réduire les problèmes de capacité et de ressources auxquels est actuellement confrontée la communauté internationale dans le domaine de l'assistance humanitaire.

À cet égard, nous voudrions appuyer la meilleure utilisation possible de l'initiative des «Casques blancs» dans le domaine des secours, du relèvement et de la coopération technique aux fins du développement. De l'avis de ma délégation, il importe de souligner l'esprit de volontariat qui anime le secteur des services et du partenariat, qui peut jouer un rôle essentiel en encourageant l'appui global par le biais d'une action auprès du public et de campagnes au plan national. Nous appuyons en conséquence cette initiative, et nous nous sommes portés coauteurs au projet de résolution y relatif.

Quatrièmement, ma délégation voudrait demander à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des personnes qui participent à des activités d'assistance humanitaire. Ma délégation condamne les actions telles que la prise en otages des préposés à l'assistance humanitaire pour parvenir à des objectifs politiques ou militaires. En outre, comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport, il incombe à tous les États Membres d'assurer le respect du droit international humanitaire en prenant les mesures qui s'imposent contre ceux qui violent les normes humanitaires fondamentales.

Enfin, étant donné l'importance de l'alerte rapide et de la préparation dans les domaines de la prévention et de l'atténuation des catastrophes naturelles, ma délégation voudrait appuyer le renforcement des relations entre les différents acteurs, y compris les institutions pertinentes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

Étant donné que l'assistance humanitaire d'urgence et les activités de maintien de la paix sont inextricablement liées et se renforcent mutuellement, il est essentiel que les opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire d'urgence se tiennent mutuellement informées de toutes leurs activités à tous les stades des situations d'urgence. À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites entre les départements intéressés de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Département des affaires humanitaires, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. La coopération et la coordination entre ces trois départements sont essentielles pour renforcer l'efficacité des opérations actuelles d'assistance humanitaire d'urgence.

Pour ce qui concerne en particulier la note (A/50/572) du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Étude de la relation entre

l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix» (JIU/REP/95/6), ma délégation prie le Secrétaire général de prendre des mesures de fond précises pour renforcer la coordination entre les départements intéressés.

Pour terminer, je voudrais réitérer le ferme attachement de la République de Corée à la cause de l'assistance humanitaire d'urgence et aux efforts qu'elle mobilise.

M. Maruyama (Japon) (interprétation de l'anglais): Par leur nombre autant que par leur portée, les crises humanitaires qui ont frappé le monde ces dernières années sont sans précédent. En Iraq, en Somalie, dans la région des Grands Lacs et dans l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale s'est efforcée de fournir une assistance dans les conditions les plus pénibles et, à mon avis, elle s'est bien acquittée de cette tâche. Les organisations humanitaires et autres, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, ont fait preuve d'un courage et d'une détermination exemplaires, et ont réussi, dans une mesure surprenante, à soulager les souffrances humaines. Au nom de ma délégation, je voudrais rendre hommage à tous ceux qui ont participé à ces efforts.

Les crises que nous avons traversées et la façon dont nous l'avons fait ont toutefois révélé qu'il fallait renforcer d'urgence notre capacité de réaction aux situations d'urgence. Étant donné que les organisations humanitaires telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont une expérience dont nous devons continuer de tirer parti, cela peut se faire dans une grande mesure en améliorant la coordination et la coopération entre elles. C'est pourquoi ma délégation se félicite de la résolution adoptée par le Conseil économique et social au mois de juillet dernier, priant instamment les organes directeurs des organisations humanitaires du système des Nations Unies d'examiner les questions qui se rapportent au rôle et aux responsabilités opérationnelles ainsi qu'aux capacités opérationnelles et financières de leurs organisations respectives. Nous espérons que le Département des affaires humanitaires jouera un rôle capital dans le suivi de cette résolution en convoquant régulièrement des réunions d'information officieuses et publiques, afin que cet examen progresse à un rythme approprié.

Ma délégation souhaite également que le Comité permanent interorganisations (CPI) renforce sa fonction en tant que mécanisme principal chargé de la coordination interorganisations sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale en la matière adoptées ces dernières années, le Comité permanent interorganisations devrait convoquer fréquemment des réunions pour examiner les questions d'ordre administratif, technique et politique. Plus précisément, le Comité devrait examiner des questions telles que la réponse à donner dans des situations d'urgence complexes, le traitement des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, l'établissement d'une stratégie de financement pour les activités humanitaires, la sécurité du personnel d'assistance humanitaire, et le suivi. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de l'initiative prise par le Comité permanent interorganisations qui a mis au point les procédures de sélection et de nomination des coordonnateurs humanitaires régionaux, ce qui a abouti aux nominations de coordonnateurs humanitaires en Afghanistan, en Angola, au Mozambique, au Rwanda et en Somalie. Ma délégation est convaincue que la coordination des activités d'assistance humanitaire sur le terrain peut être réalisée de la manière la plus efficace par un coordonnateur humanitaire régional qui serait désigné parmi les personnes les plus qualifiées représentant les différentes organisations humanitaires concernées dans une situation donnée.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport exhaustif, qu'elle a lu avec grand intérêt. Le Japon partage la préoccupation du Secrétaire général en ce qui concerne la sécurité du personnel qui participe à des activités d'assistance humanitaire. L'année dernière, à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé afin d'assurer le bon fonctionnement des activités des Nations Unies.

J'invite tous les autres États Membres à accepter la Convention aussi rapidement que possible, comme l'a fait le Japon, deuxième signataire, en juillet de cette année. Il faut cependant noter que la Convention ne couvre pas automatiquement les activités d'aide humanitaire. Selon l'article 1 c), elle s'applique aux opérations dont l'objectif est le maintien ou la restauration de la paix et de la sécurité internationales, et à celles à propos desquelles le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ont déclaré qu'il existe, dans le cadre de la Convention, un risque exceptionnel à la sécurité du personnel participant. Ma délégation estimant vital que la Convention soit appliquée aussi largement que possible, et qu'en particulier elle s'étende au personnel engagé dans la fourniture d'une aide humanitaire, nous voudrions proposer que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale déclarent le «risque exceptionnel» plus couramment et plus automatiquement.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne également l'importance des mesures de relèvement et de consolidation de la confiance dans la période suivant un conflit, et recommande qu'un compte distinct doté d'un montant supplémentaire de 30 millions de dollars soit ouvert dans le cadre du Fonds central autorenouvelable d'urgence afin d'exercer un effet catalytique sur les activités de cette nature. Ma délégation convient qu'entre l'aide humanitaire d'urgence, le relèvement et le développement, une transition souple doit être prévue. Cependant, cela est un élément important du processus de développement, et pourrait être mis en oeuvre plus efficacement par les organisations internationales de développement telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, étant donné leur expertise et les ressources dont elles disposent. Il est donc essentiel d'établir des relations de coopération étroites entre les organisations humanitaires et ces agences de développement, afin que les activités de ces agences puissent démarrer de manière coordonnée dès que le conflit s'achève. La recommandation du Secrétaire général en faveur d'un second compte ouvert dans le cadre du Fonds central autorenouvelable d'urgence devrait être examinée dans cette optique.

Pour conclure mes remarques, je voudrais réaffirmer que le Japon continuera à faire tout son possible pour atténuer les souffrances des individus dans le monde, répondant à la fois aux urgences complexes et aux désastres naturels, comme il l'a fait dans le passé, à travers des organisations humanitaires telles que le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale pour les migrations, et le Comité international de la Croix-Rouge, et sur une base bilatérale.

M. Kenik (Bélarus) (interprétation du russe): Le 26 avril 1996 marquera le dixième anniversaire du désastre de Tchernobyl, dont les conséquences catastrophiques sont d'une ampleur réellement universelle. Pendant presque 10 années la communauté mondiale a progressivement compris, et continuera d'apprendre pendant de nombreuses années encore, les leçons amères de l'un des plus tragiques événements du XXe siècle. Pendant toutes ces années, la communauté internationale a de mieux en mieux saisi la nature des conséquences de Tchernobyl pour le Bélarus.

Les recherches internationales conduites avec la participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont montré de manière irréfutable les dommages radiologiques et écologiques infligés à la République du Bélarus. Les données présentées à la conférence internationale sur l'avenir de l'énergie nucléaire après Tchernobyl,

qui s'est tenue à Paris en 1991 sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), soit cinq ans après l'accident, montrèrent que les doses de radiation découlant de Tchernobyl et auxquelles était exposée la population du Bélarus étaient les plus élevées du monde.

Le Gouvernement de la République du Bélarus est préoccupé par l'augmentation constante des cas de cancer de la thyroïde. Les données très inquiétantes concernant ce sujet ont été confirmées dans le rapport d'un mission d'enquête de l'Organisation mondiale de la santé.

La Conférence internationale sur les conséquences sanitaires de Tchernobyl et d'autres accidents radiologiques, qui s'est tenue à Genève du 20 au 23 novembre 1995, a confirmé de nouveau l'impact à long terme du désastre de Tchernobyl sur la santé de la population de la République du Bélarus, et la nécessité d'impliquer la communauté mondiale dans la solution de l'ensemble des problèmes découlant de Tchernobyl.

Les effets de Tchernobyl dans la République du Bélarus sont un facteur décisif dans toutes les sphères de la vie pour la génération actuelle, et le seront pour de nombreuses générations à venir. Notre pays est encore contraint d'allouer environ un quart de son revenu national à l'atténuation des conséquences du désastre. Même la taxe spéciale «Tchernobyl» de 12 % ne peut compenser le manque de ressources pour financer les programmes actuels portant sur les conséquences de l'explosion à la centrale nucléaire de Tchernobyl. L'angoisse liée à la santé et à l'existence future de nos enfants crée des tensions supplémentaires dans la société. Elle freine également sérieusement le progrès des réformes économiques et la création des structures de marché dans notre pays.

L'édition révisée de notre rapport national, intitulée «République du Bélarus : neuf ans après Tchernobyl — situation, problèmes, action», donne un tableau plus détaillé des conséquences du désastre de Tchernobyl, de nos efforts et des efforts internationaux pour surmonter ces conséquences. Des copies de ce rapport sont à la disposition des délégations.

En raison principalement de notre amère expérience post-Tchernobyl, nous devons comprendre la nécessité de reconnaître les principes de sécurité collective et de responsabilité collective dans la coopération pour prévenir les désastres technologiques. Nous lançons de nouveau un appel à la communauté internationale et lui demandons de porter son attention sur des mesures préventives telles que l'élabo-

ration et la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des réacteurs nucléaires existants et la prévention des effets des incidents radiologiques sur les populations et les écosystèmes éloignés. Selon nous, les pays et les organisations qui utilisent l'énergie nucléaire et en favorisent les utilisations pacifiques sont investis d'une responsabilité spéciale. À cet égard, nous nous réjouissons de l'engagement pris par les États Membres dans la Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies, adoptée le 24 octobre 1995, en vue d'intensifier la coopération déployée pour atténuer les effets des grandes catastrophes technologiques dues à l'homme, et dans le domaine des secours d'urgence, du relèvement et de l'aide humanitaire afin d'améliorer la capacité des pays affectés à affronter de telles situations.

Le Secrétaire général, dans son rapport à propos du point 20 c) de l'ordre du jour, a justement noté que

«Tchernobyl, c'est encore et toujours un désastre humanitaire de première ampleur» (A/50/418, par. 1)

et que

«Tchernobyl demeure une tragédie humanitaire de portée internationale dont il n'est possible de combattre les effets que par une réponse internationale forte et soutenue». (*Ibid.*, par. 80)

En évaluant l'efficacité de la réponse internationale, y compris les activités des Nations Unies, nous sommes contraints de dire franchement qu'au Bélarus, nous éprouvons des sentiments ambigus. D'une part, nous sommes reconnaissants pour le soutien et l'assistance internationale fournis au cours des dernières années aux personnes affectées. D'autre part, nous éprouvons une certaine déception devant la mise en oeuvre incomplète des mandats des quatre résolutions de consensus consécutives 45/190, 46/150, 47/165 et 48/206 adoptées par l'Assemblée générale. Nous sommes malheureusement obligés de dire qu'il a été fait une utilisation incomplète du potentiel catalyseur et autres des Nations Unies et de leurs capacités d'information et de stimulation en vue d'améliorer la coopération et la coordination effective des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Nous sommes reconnaissants à certains États Membres et à certaines organisations du système des Nations Unies, notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui ont contribué à la promotion de la coopération à long terme en vue d'atténuer et de minimiser les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Nous saluons également les travaux accomplis par d'autres organisations, y compris les organisations régionales, et les activités bilatérales, en particulier celles menées par les organisations non gouvernementales, qui continuent de fournir une aide humanitaire directement aux personnes touchées, surtout les enfants, et nous espérons que ces efforts humanitaires se poursuivront.

En même temps, il est évident que l'ampleur de la catastrophe de Tchernobyl, qui constitue une véritable tragédie humanitaire, en particulier dans le contexte économique et social actuel, a donné lieu à de nouveaux problèmes qui nous préoccupent tous et dont le règlement exige la coordination des efforts aux plans national et international. Les problèmes des réfugiés de Tchernobyl, l'état de santé des personnes qui ont participé à la localisation et à l'atténuation des conséquences de l'accident de la centrale de Tchernobyl, l'augmentation de l'incidence des cancers et autres maladies, notamment chez les enfants sont multipliés par les difficultés économiques qui président à la période de transformation complexe que traverse le Bélarus actuellement.

Nous sommes convaincus que les différentes aides apportées au Bélarus, à l'Ukraine et à la Russie ne relèvent pas de la charité d'autant plus qu'elles prennent petit à petit la forme d'une coopération mutuellement profitable, notamment dans le domaine de la recherche des conséquences de Tchernobyl. Ce n'est pas seulement parce que sous bien des aspects des informations très importantes, à la fois sur les effets des rayonnements et sur les mesures visant à combattre ses effets nuisibles, y compris des mesures de relèvement social, ont été accumulées au Bélarus. Il est clair que la poursuite de la participation de la communauté scientifique internationale à la collecte et à l'élaboration de ces données inestimables ainsi qu'à l'analyse des résultats des recherches de nos scientistes bénéficieraient à l'humanité tout entière.

À cet égard, il est évident que certains concepts traditionnels comme les «donateurs» et les «bénéficiaires» pour ce qui est de la coopération pour Tchernobyl et autres questions connexes subiront d'autres changements objectifs. Cela est, en particulier, corroboré, entre autres, par les accords bilatéraux et multilatéraux conclus entre les États touchés par les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et certains autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Allemagne, le Japon, les États-Unis d'Amérique, et les accords conclus avec des organisations intergouvernementales, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que des organisations régionales, dont la Commission des communautés européennes.

L'expérience du travail pratique accompli dans le cadre des accords existant entre les trois États les plus touchés et l'OMS, la Commission européenne, l'UNESCO et autres projets communs bilatéraux et internationaux par exemple, montre clairement qu'il existe pour Tchernobyl des possibilités de coopération internationale sur une base différente que par le passé. Nous espérons aussi que les efforts effectués au plan international dans le cadre de la coopération bilatérale sur Tchernobyl avec les trois États nouvellement indépendants deviendront plus actifs.

La République du Bélarus estime également que la reprise en Ukraine du travail du Centre scientifique et technologique international des accidents nucléaires et radiologiques avec la participation de l'AIEA donnera de plus importantes possibilités de collaboration internationale pour étudier et atténuer les conséquences de tels accidents. Nous somme prêts, particulièrement dans l'intérêt des populations des trois États les plus touchés par Tchernobyl, à participer aux activités du Centre sur la base de principes mutuellement acceptables. Nous suggérons également de continuer les projets et programmes internationaux mis en oeuvre dans la réserve écologique radioactive de Polessky, qui comprend une partie des zones contaminées du Bélarus, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, ainsi que d'autres projets de recherche internationaux sur la base d'un financement commun, mettant de côté

«les atermoiements de la communauté internationale» (A/50/418, par. 1)

auxquels se réfère le Secrétaire général dans son rapport.

L'objectif et l'analyse critique des activités actuelles et la liste des propositions et recommandations constructives eu égard aux mesures éventuelles qui seront prises ultérieurement qui figurent dans le rapport du Secrétaire général pourraient servir de base solide à des efforts futurs de l'ONU et une assistance internationale pour les pays touchés aux niveaux intergouvernemental et non gouvernemental dans le but de mobiliser non seulement les organisations humanitaires et la communauté scientifique internationale,

mais aussi les milieux d'affaires et le potentiel de développement national des États affectés.

Comme le sait l'Assemblée, la réunion régulière élargie du Comité quadripartite de coordination des activités pour Tchernobyl, qui est ouverte à la participation de tous les pays, organisations et institutions internationales intéressés, aura lieu le 29 novembre 1995. L'ordre du jour de cette réunion comprend des questions liées au suivi des activités pertinentes de la communauté internationale et à la coordination des travaux préparatoires pour commémorer la triste date du dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Notre délégation est convaincue que le dixième anniversaire de Tchernobyl pourrait devenir une année particulière de solidarité internationale avec les victimes de Tchernobyl. Le Bélarus espère notamment qu'il sera possible de surmonter la crise financière et d'appuyer les projets et programmes internationaux relatifs à Tchernobyl, en particulier dans le cadre de l'OMS. À cet égard, les délégations qui ont parrainé le projet de résolution A/50/L.26 espèrent que l'Assemblée générale appuiera l'invitation adressée aux États Membres, et en particulier les pays donateurs, les institutions financières multilatérales intéressées ainsi que toutes les autres parties concernées de la communauté internationale, dont les organisations non gouvernementales, à appuyer au niveau international les efforts que poursuivent le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et elle demandera au Secrétaire général d'engager les États Membres à intensifier cette assistance. Nous comptons aussi sur le Département des Nations Unies pour les affaires humanitaires et sur le Département de l'information pour apporter une contribution constructive en fournissant des informations sur les initiatives et les mesures relatives à Tchernobyl, qui sont en voie de préparation à la fois au niveau national au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine, et à Vienne, Genève, New York et Paris avec la participation des organisations du système des Nations Unies et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Pour terminer, je tiens à assurer l'Assemblée que lors des derniers stades de nos travaux, à la fois durant la réunion du Comité quadripartite, déjà mentionnée, qui comprend les représentants des Gouvernements du Bélarus, de l'Ukraine et de la Russie et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le Coordonnateur des secours d'urgence, M. Hansen, et durant les consultations sur le projet de résolution A/50/L.26, la délégation du Bélarus oeuvrera activement avec toutes les délégations en vue d'obtenir un consensus international dans l'intérêt des personnes victimes de la catastrophe de Tchernobyl.

Mme Deori (Inde) (interprétation de l'anglais): Ma délégation remercie le Secrétaire général pour les rapports que nous examinons aujourd'hui. Tout en s'associant aux vues présentées plus tôt par les Philippines au nom du Groupe des 77, ma délégation souhaite faire quelques observations supplémentaires sur ce point important de l'ordre du jour.

Le Département des affaires humanitaires a parcouru un long chemin depuis qu'il a été créé conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, renforcée par des résolutions qui ont fait date comme la 47/168, la 48/57 et la 48/162 qui ont cherché à coordonner les activités concernant cette question si complexe. L'un des plus grands défis s'est posé lorsqu'il a fallu réajuster le rôle de l'Organisation, pour que du rôle de coordonnatrice d'activités humanitaires elle passe à un rôle lui permettant de répondre à différentes situations d'urgence complexes, sans disposer des ressources suffisantes. Le défi a été réellement grand pour les États Membres, car ils ont dû veiller à ce que les directives établies dans la résolution 46/182 soient suivies et à ce que les mandats distincts conférés aux organes de coordination tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, (HCR) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), soient clairement définis et bien ciblés pendant toutes les activités coordonnées relatives aux urgences humanitaires.

Ma délégation reconnaît l'extrême importance d'une coordination efficace et la nécessité d'innover en essayant de trouver les moyens de s'attaquer à la gravité et à la complexité des situations sur le terrain, en particulier lorsque les ressources dont on a besoin sont incertaines. La rapport prône le renforcement des mécanismes novateurs, afin à la fois de renforcer les capacités qui sont au centre des opérations de secours et de trouver de nouveaux moyens de répondre à des besoins sans précédents. Toute nouvelle initiative, ou toute idée novatrice, devra néanmoins faire en sorte que les activités du Département soient menées conformément aux mandats précis que confère l'Assemblée générale.

Nous souhaiterions à ce stade souligner de nouveau que les principes à convenir au niveau intergouvernemental dans plusieurs instances devraient comprendre les suivants : l'humanité, la neutralité, l'impartialité, le plein respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des

États, l'importance capitale du consentement et la demande des pays affectés, et, enfin, la primauté du rôle de l'État affecté dans l'amorce, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'assistance humanitaire sur son territoire. Ma délégation appuiera toutes les activités humanitaires, entreprises sous l'égide des Nations Unies, qui respecteront ces paramètres.

Le rapport présente plusieurs recommandations. Ma délégation est consciente de la gravité des responsabilités conférées au Département des affaires humanitaires, et elle comprend le souci qui incite actuellement à renforcer le Département au plan de l'organisation. Elle comprend également qu'il importe de préserver la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain. Certaines de ces recommandations se rapportent néanmoins à des domaines tels que la diplomatie préventive et les activités de maintien de la paix des Nations Unies. Étant donné qu'elles se trouvent à différentes étapes de discussion entre les États Membres, des recommandations spécifiques pourraient à ce stade avoir l'effet involontaire de préjuger les questions.

Ma délégation émet également des réserves sur les propositions impliquant le détournement des ressources du Fonds central autorenouvelable d'urgence — principal ou intérêts — aux fins de toute exigence administrative, tels que les arrangements initiaux de sécurité, en particulier tant que n'aura pas été mise en place pour le Fonds une procédure comptable satisfaisante. Il devrait y avoir, à notre avis de nouvelles discussions intergouvernementales avant que ces ambitieuses recommandations ne soient mises en oeuvre.

Ma délégation a noté l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils tiennent compte du large contexte dans lequel est fournie l'assistance humanitaire, de manière à assurer une plus grande cohésion dans la direction des organes directeurs des institutions spécialisées et des organes des Nations Unies. Cette exhortation est tout à fait valable, mais ce qui la suscite a déjà été mis en oeuvre par les pays membres.

La direction des organes directeurs des institutions spécialisées et des fonds est globale. Il existe cependant des imperfections qui doivent être examinées de toute urgence : par exemple, le problème que pose la résistance des institutions spécialisées et des organes à la répartition coordonnée et disciplinée de leurs fonctions, conformément à leurs mandats. Cette répartition, tout en rendant l'assistance plus efficace, pourrait permettre d'utiliser au maximum les rares ressources existantes. Tout en nous félicitant de l'approche des appels consolidés à cet égard, nous tenons à redire qu'il est nécessaire de respecter les exigences des pays concernés

— comme l'élément du consentement — avant de s'embarquer dans de telles activités.

Ma délégation reconnaît qu'il importe de renforcer le développement et le relèvement. Étant donné qu'il s'agit de nouvelles notions, il est nécessaire de les renforcer et de les clarifier dans les discussions intergouvernementales. De nombreux pays ont une longue expérience du relèvement et du développement, dont le système des Nations Unies pourrait bénéficier, si à l'issue des discussions intergouvernementales des procédures étaient mises en place.

À ce propos, nous saluons la recommandation tendant à ce que les capacités nationales et les mécanismes locaux soient renforcés. Ma délégation rappelle que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a déjà pour mandat d'entreprendre le renforcement de la capacité nationale dans tout domaine que le gouvernement hôte estime nécessaire. Il convient également de souligner qu'il existe dans les nouvelles procédures du PNUD dont il a été convenu au niveau intergouvernemental, une troisième catégorie de ressources — celles allouées spécifiquement aux pays qui ont des besoins particuliers, y compris les situations d'urgence. Le double emploi devrait être évité dans les activités des différentes institutions des Nations Unies.

Une allocation du Fonds central autorenouvelable d'urgence a de nouveau été recommandée à cette fin. Les pays en développement ont déjà renoncé à une partie des ressources auxquelles ils ont droit, conformément à leur chiffre indicatif de planification, au titre de la catégorie 1.1.3 du PNUD, pour répondre précisément à ces conditions d'urgence. L'allocation de fonds pour les situations d'urgence ne devrait pas devenir dans le cas des institutions un processus sans limite, car cela ne serait pas juste pour les pays bénéficiaires qui connaissent déjà de graves problèmes de ressources dans leurs activités de développement. Ces recommandations non coordonnées du système des Nations Unies sont la prescription la plus sûre pour dilapider les rares ressources financières dont disposent les Nations Unies.

Ma délégation estime également que la recommandation du Secrétariat tendant à ce que les donateurs allouent une partie de leurs contributions au Département des affaires humanitaires est, au mieux, tout à fait inopportune, sans compter qu'elle milite contre le caractère universel et volontaire de ces contributions, que les États Membres ont cherché à rétablir dans différentes instances.

Ma délégation souhaite commenter brièvement l'initiative sur les «Casques blancs» avancée par l'Argentine, que

nous considérons comme entrant dans le présent cadre des Nations Unies, et que nous avons donc soutenue. Cette initiative vient compléter les efforts du Département des affaires humanitaires et des Volontaires des Nations Unies.

Pour terminer, nous tenons à réitérer que la gravité des situations d'urgence humanitaires ne devrait pas être une raison pour effacer les distinctions fonctionnelles qui existent entre les différentes institutions des Nations Unies ou pour passer outre les exigences, les désirs ou les souhaits des gouvernements souverains. Nous ne devrions pas succomber à la tentation en nous laissant emporter par le présent et en oubliant les leçons du passé, cela ne pouvant aboutir qu'à un avenir confus.

Il faut établir une claire distinction lorsque l'on définit le lien qui existe entre les fonctions et les impératifs du maintien et du rétablissement de la paix et les principes de l'accès humanitaire, qui sont avant tout la neutralité, l'impartialité et le consentement de l'État affecté. La distinction est subtile mais néanmoins pertinente, valable et vitale. Ma délégation continuera de soutenir tous les efforts faits par les Nations Unies dans le domaine de l'assistance humanitaire, tels que mandatés dans les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions intergouvernementales.

Le Président par intérim : Je souhaite informer l'Assemblée que le représentant de Madagascar a demandé à participer au débat sur ce point de l'ordre du jour. Étant donné que la liste des orateurs a été close hier après-midi à 16 h 30, je demande à l'Assemblée si elle verrait une quelconque objection à ce que cette délégation soit inscrite sur la liste des orateurs?

En l'absence d'objections, Madagascar est inscrite sur la liste des orateurs.

M. Junejo (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Qu'il me soit permis d'exprimer les remerciements de ma délégation pour le rapport (A/50/203 et Add.1) du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies. Le rapport présente correctement la question de l'aide humanitaire dans son contexte politique global. Il parvient ainsi à identifier les principaux problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée dans le domaine de l'aide humanitaire et à concentrer son attention sur les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité des Nations Unies dans ce domaine.

Ces dernières années, la communauté internationale a été confrontée à un nombre croissant de crises humanitaires. Ces

crises ont été essentiellement le résultat de situations de conflit créées par l'homme plutôt que par des catastrophes naturelles. Près de 50 conflits ont éclaté dans différentes régions du monde actuel. Ces conflits sont caractérisés par des traits bien distincts : premièrement, leurs victimes sont essentiellement des civils, parmi lesquels les femmes et les enfants supportent le plus gros des combats. Deuxièmement, les personnes qui se retrouvent dans ces situations sont le plus souvent l'objet des violations des droits de l'homme les plus horribles. Les femmes sont victimes de viol et de sévices sexuels. Les jeunes gens sont torturés et exécutés sans pitié. Des familles entières sont forcées d'abandonner leur foyer et de chercher refuge, soit en tant que personnes déplacées dans leur propre pays soit en tant que réfugiés dans des pays étrangers. Troisièmement, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport :

«La souffrance des civils, loin d'être une conséquence indirecte des stratégies politiques et militaires, constitue leur principal objectif.» (A/50/203, par. 11)

Le but est de terroriser les opposants pour les soumettre. Dans ce processus, le droit international est défié en toute impunité. Quatrièmement, dans bon nombre de ces situations, les organismes humanitaires, soit se voient refuser l'accès aux zones de conflit, soit leur capacité de fournir une aide humanitaire est sérieusement entravée. Tous ces éléments ont été parfaitement évidents dans les crises au Rwanda, en Bosnie-Herzégovine et au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

Au Cachemire occupé, la situation revêt une dimension unique. C'est le Gouvernement indien lui-même qui est à l'origine de la crise. Les forces armées indiennes ont déclenché un règne de terreur contre des civils sans défense. S'efforçant de briser le moral de la résistance cachemirienne, les troupes indiennes ont délibérément pris pour cible les femmes et les enfants. Les incidents caractérisés par des viols en masse et des sévices sexuels sont devenus chose courante et sont bien documentés. Ces faits ont été mentionnés dans plusieurs rapports d'organisations des droits de l'homme dignes de respect.

Le blocus de la vallée du Neelam dans l'Azad Cachemire constitue une violation flagrante récente des normes humanitaires perpétrée par les forces indiennes. Les communications routières reliant la vallée du Neelam à l'Azad Cachemire ont été coupées par des tirs fréquents des forces indiennes à travers la ligne de contrôle. Le plus gros des fournitures de secours destinées à la population de la vallée du Neelam a dû être parachuté. Avec l'approche de l'hiver, l'autre voie construite pour acheminer des secours a été

bloquée. En conséquence, 100 000 résidents de la vallée sont confrontés à une crise humanitaire grave.

Dans le contexte des conflits, une approche centrée uniquement sur la fourniture d'aide humanitaire ne sera pas d'un grand secours pour les populations touchées. Des mesures doivent être prises dans quatre domaines vitaux.

Premièrement, et avant tout, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des conflits si l'on veut mettre fin aux souffrances des populations touchées. Nous souscrivons pleinement aux remarques du Secrétaire général selon lesquelles :

«Fournir une aide dans ces conditions revient à s'attaquer uniquement aux symptômes de la crise. L'expérience montre que, dans la plupart des cas, l'efficacité de efforts humanitaires lors d'un conflit dépend largement du succès des mesures prises par la communauté internationale pour résoudre les problèmes qui ont engendré la crise.» (*Ibid.*, par. 16)

Deuxièmement, tant que les conflits sont en cours, un strict respect du droit international humanitaire doit être garanti. À cet égard, nous souscrivons pleinement à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle :

«conformément aux quatre Conventions de Genève de 1949, les États Membres usent de leur influence auprès des parties à un conflit armé pour renforcer l'observation effective du droit international humanitaire et le respect des activités entreprises par des organisations humanitaires impartiales comme le CICR [Comité international de la Croix-Rouge].» (*Ibid., par. 157*)

Nous sommes également encouragés par l'intention du Secrétaire général de faire du respect du droit humanitaire un objectif central des activités des Nations Unies.

Troisièmement, ceux qui se sont rendus coupables de violations du droit humanitaire devront répondre de leurs crimes. Les auteurs de ces crimes doivent se rendre compte qu'ils ne pourront pas échapper aux conséquences de leurs actes. La création de tribunaux internationaux chargés de poursuivre les personnes coupables de violations du droit humanitaire dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda est un événement extrêmement bienvenu. Des tribunaux semblables devraient être créés pour poursuivre les éléments qui se livrent à des violations grossières des droits de l'homme partout ailleurs.

Enfin, le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour faire face aux crises humanitaires mérite un examen attentif. À cet égard, nous voudrions manifester notre appui à certaines mesures qui sont prises actuellement. Nous nous félicitons de l'accent mis par le Département des affaires humanitaires sur cinq grands domaines, notamment sur la nécessité d'assurer le respect du droit humanitaire. Nous apprécions également les efforts déployés par le Département pour faire participer toutes les entités compétentes dans les activités de coordination d'urgence. Les invitations envoyées au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays à participer aux réunions du Comité permanent interorganisations sont des mesures qui vont dans la bonne direction.

L'efficacité du mécanisme d'aide humanitaire des Nations Unies repose dans une grande mesure sur le niveau de financement qu'il reçoit. Le rôle du Fonds central autorenouvelable d'urgence est essentiel pour doter les Nations Unies de la capacité d'organiser une intervention rapide et coordonnée dans les situations d'urgence. Il est préoccupant de constater que les Nations Unies sont aux prises avec des difficultés pour maintenir le Fonds au niveau minimal de 50 millions de dollars. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les États Membres devraient réagir favorablement afin de renflouer le Fonds pour couvrir les avances non remboursées depuis plus d'un an. En ce qui concerne le financement, nous sommes également en faveur de l'examen de mesures visant à fournir un appui extrabudgétaire au Département des affaires humanitaires de façon continue et garantie. Le Département demeure le coordonnateur essentiel au sein du système international humanitaire, et ses activités pourraient être entravées s'il était contraint de fonctionner dans le cadre du financement limité de leur budget régulier.

Les crises humanitaires engendrées par des conflits armés devraient être appréhendées dans toutes leurs dimensions. La fourniture immédiate de secours et l'aide au relèvement ne sont qu'un aspect de ces crises. L'autre aspect, auquel la communauté internationale doit accorder davantage d'attention, est la solution des causes profondes de ces crises. Tant que ces causes ne seront pas étudiées et résolues, les victimes des crises humanitaires ne seront pas assurées d'une solution durable à leur situation tragique.

M. Yuan Shaofu (Chine) (interprétation du chinois): La délégation chinoise remercie le Secrétaire général pour ses rapports qui ont été présentés à l'Assemblée générale, à sa présente session, au titre des points intitulés «Renforce-

ment de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale» et «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies». Nous avons également pris note avec plaisir des efforts inlassables déployés au cours de l'année écoulée par le Secrétaire général adjoint Peter Hansen et, sous sa direction, par le Département des affaires humanitaires dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence.

La délégation chinoise aimerait saisir cette occasion pour exprimer son opinion sur certains aspects des points en examen. Elle est vivement préoccupée par l'aide humanitaire d'urgence et accorde beaucoup d'importance au rôle central, qu'elle appuie, que joue l'ONU dans la coordination des diverses activités d'aide. Devant les appels plus nombreux à l'aide d'urgence, résultat des fréquentes catastrophes naturelles et anthropiques survenues ces dernières années, les organes et institutions de l'ONU chargés d'apporter une aide humanitaire font face à d'énormes défis sans précédent. Ainsi, la question de savoir comment renforcer la coordination de l'aide humanitaire et des secours d'urgence en cas de catastrophe apportés par le système des Nations Unies afin qu'il soit permis d'y répondre plus rapidement et plus efficacement ainsi que d'assurer le passage de l'aide de secours au redressement, à la reconstruction et au développement revêt beaucoup d'importance et il faut donc s'y attaquer vigoureusement.

Selon la délégation chinoise, pour que l'ONU puisse accroître sa capacité de coordonner les diverses activités d'aide humanitaire et de réagir avec rapidité et efficacité aux catastrophes, il est essentiel que le financement de l'ONU soit bien assuré. Cependant, le Fonds central autorenouvelable d'urgence établi au titre d'une résolution de l'Assemblée générale, est victime de la réduction des ressources disponibles, ce qui entrave sérieusement la capacité de l'ONU de répondre rapidement aux besoins en aide humanitaire d'urgence et de pouvoir jouer son rôle central de coordination. Ainsi, la tâche urgente est actuellement de veiller à ce que les dons versés au Fonds soient augmentés dès que possible; les pays développés devraient honorer leurs engagements et accroître leurs dons au Fonds.

La délégation chinoise souhaite réaffirmer ici que les principes fondamentaux régissant l'aide humanitaire, définis dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, soit les principes d'humanité, de neutralité, d'équité et l'absence de conditions politiques rattachées, doivent être pleinement

respectés et mis en oeuvre. De plus, la délégation chinoise tient à exprimer sa préoccupation au sujet de la sécurité du personnel apportant les secours aux pays déchirés par la guerre. Nous espérons que le système des Nations Unies et les États concernés assureront, conformément aux principes du droit international et aux normes régissant les relations entre États, la protection nécessaire au personnel chargé des secours humanitaires afin qu'il puisse oeuvrer en toute sécurité.

La Chine est un pays en développement, que son environnement prédispose aux catastrophes. Nous sommes parfaitement conscients que les catastrophes infligent des souffrances à la population, nuisent à la production et causent des dommages à la société et à l'économie. Ainsi, le Gouvernement et le peuple chinois ressentent une profonde sympathie pour les pays touchés par de telles catastrophes et leur apportent activement une aide d'urgence selon leurs moyens en réponse aux appels contenus dans les résolutions pertinentes de l'ONU. La délégation chinoise avalise et appuie sans réserve les mesures prises par l'ONU pour apporter une aide économique spéciale à l'Afghanistan, à l'Angola, au Burundi, au Soudan, à la Somalie et au Rwanda.

Neuf années se sont écoulées depuis la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. La délégation chinoise tient à exprimer sa profonde sympathie au Bélarus, à la Russie et à l'Ukraine ainsi qu'aux peuples de ces trois pays pour les souffrances prolongées que leur ont causé la catastrophe et ses contre-coups. Nous prenons note avec satisfaction de la décision politique prise par le Gouvernement de l'Ukraine en vertu de laquelle il pourrait fermer la centrale nucléaire en l'an 2000. Nous appuyons également les efforts réalisés par ces trois pays pour renforcer la coordination et la coopération internationales, en vue d'examiner, d'atténuer et de réduire autant que possible les conséquences de cette catastrophe. Nous espérons que la communauté internationale, notamment les pays qui sont en position de le faire, et les institutions financières internationales coopéreront activement avec ces pays dans les domaines financier, scientifique et technologique.

L'initiative prise de créer des «Casques blancs», conformément à la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale et à la résolution 1995/44 du Conseil économique et social, a suscité un intérêt généralisé. Pour la délégation chinoise, les «Casques blancs» jouent un important rôle complémentaire et apportent une contribution en ce qui concerne le renforcement de la capacité de réserve des pays en développement et les efforts réalisés par l'ONU dans les domaines du secours humanitaire, du redressement et de la

coopération technique pour le développement. Pour que les activités des «Casques blancs» se déroulent de manière harmonieuse et efficace, le Département des affaires humanitaires de l'ONU devrait prendre les mesures nécessaires afin de coordonner efficacement les rôles et les activités des «Casques blancs», du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Pour terminer, la délégation chinoise tient à signaler que, dans le cas de l'envoi de «Casques blancs» dans des pays en développement, le principe du volontarisme doit être respecté.

M. Islam (Bangladesh) (interprétation de l'anglais): J'ai le privilège de prendre la parole au sujet de l'important point de l'ordre du jour relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies. J'aimerais exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen, pour le travail louable qu'il a entrepris dans des circonstances très difficiles. Le Secrétaire général mérite de recevoir nos remerciements pour les rapports utiles qu'il a soumis sur la question. Ma délégation partage pleinement l'opinion qu'a exprimée, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le représentant des Philippines.

La fréquence élevée des catastrophes d'origines naturelle et anthropique et l'accroissement récent de la tension civile et ethnique ont démontré qu'une réponse plus efficace et mieux coordonnée s'imposait de la part de la communauté internationale. Des réponses appropriées et rapides aux situations d'urgence sont essentielles pour aider les victimes, apaiser la tension et créer un climat propice au règlement des situations de crise.

Il est particulièrement important d'identifier les causes fondamentales des situations d'urgence et de s'y attaquer. Dans le cas contraire, la répétition des situations d'urgence ne pourra être prévenue et les États ne seront pas en mesure d'échapper au syndrome de dépendance des secours. Il est donc important d'assurer le passage de la réception de secours pour le redressement aux programmes à long terme de développement durable.

La corrélation entre activités humanitaires et activités de rétablissement et de maintien de la paix apparaît de plus en plus clairement. L'acheminement de l'aide humanitaire est en effet devenu un élément essentiel des activités de l'ONU en matière de rétablissement et de maintien de la paix. Toutefois, lorsqu'elle définit son intervention humanitaire dans des situations d'urgence complexes, l'ONU doit

s'assurer que l'aspect humanitaire n'est pas sacrifié au profit de considérations politiques. Le Bangladesh estime que la diplomatie humanitaire, telle qu'elle est conçue et mise en oeuvre par le Département des affaires humanitaires, est une partie importante de la diplomatie préventive.

La sécurité du personnel humanitaire reste un grave problème. Ces derniers mois, la tâche du personnel chargé des secours humanitaires dans de nombreuses régions du monde est devenue de plus en plus difficile. Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir la sécurité du personnel occupé à des tâches humanitaires d'urgence. La communauté internationale doit montrer qu'elle est décidée à faire respecter la loi et à obliger ceux qui violent la loi à répondre de leurs actes. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé doit être pleinement respectée par toutes les parties sur le terrain.

Depuis qu'il a été créé, le Fonds central autorenouvelable d'urgence a été utilisé dans différentes situations d'urgence avec des résultats encourageants. Les demandes adressées au Fonds se multipliant en raison de la prolifération et de l'ampleur des crises, mais aussi en raison de certains délais dans la reconstitution des réserves du Fonds, nous pensons que le moment est venu d'aborder sérieusement la question de l'augmentation de ses ressources. Nous appuyons la recommandation visant la mise en place d'un guichet séparé au Fonds central autorenouvelable d'urgence pour les mesures de confiance et de relèvement. Le champ d'action du Fonds peut être étendu pour faciliter la fourniture d'une aide d'urgence en cas de situations d'urgence prolongées.

La procédure d'appels communs, qui a été conçue pour promouvoir l'évaluation intégrée des besoins et une meilleure définition des priorités afin de mobiliser les ressources financières, s'est révélée utile. Cependant, des fonds supplémentaires restent essentiels pour faire face aux demandes en cas de situations de crise volatiles. La coopération sur le terrain doit être renforcée, et une programmation commune est nécessaire afin d'améliorer l'efficacité de la procédure d'appels communs et de faciliter une réaction rapide des donateurs.

Etant donné l'ampleur et la diversité des situations de crise, ma délégation appuie pleinement l'idée d'accords de confirmation avec les gouvernements donateurs ainsi que de réserves d'équipement et de fournitures de secours. L'idée des «Casques blancs», telle qu'envisagée dans la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale, pour participer aux activités des Nations Unies en matière de secours humanitaires, de relèvement et de coopération technique pour le

développement est extrêmement pertinente à cet égard. L'initiative des «Casques blancs» peut s'inspirer des leçons tirées de l'expérience du programme des Volontaires des Nations Unies. Le Département des affaires humanitaires et le programme des Volontaires des Nations Unies peuvent coordonner et orienter l'initiative des «Casques blancs». Ma délégation estime également que cette initiative est susceptible de renforcer la coopération Sud-Sud et de contribuer aux capacités opérationnelles nationales. Nombre des idées contenues dans le rapport du Secrétaire général à propos des «Casques blancs» sont utiles et méritent un examen attentif.

L'augmentation récente du nombre des catastrophes naturelles et des dommages qui en découlent pour l'économie des pays en cause exige une attention urgente de la part de la communauté internationale. Les catastrophes naturelles occasionnent de graves dommages dans les pays, quel que soit leur niveau de développement. Cependant, la vulnérabilité des pays en développement aux catastrophes naturelles et la répétition de ces dernières sont fort préoccupantes. Le Département des affaires humanitaires a une responsabilité particulière à cet égard. Les pays en développement souffrent davantage et les dommages causés à leur économie sont plus importants du fait de la faiblesse de leurs infrastructures et de leur capacité moindre à réagir immédiatement et efficacement en cas de catastrophes. Comme le Secrétaire général le note à juste titre dans son rapport, l'impact des catastrophes naturelles est 20 fois supérieur dans les pays les plus pauvres que dans les pays industrialisés. La solidarité internationale est donc essentielle pour limiter les effets des catastrophes naturelles dans les pays en développement.

Dans de nombreux cas, les pressions démographiques et la pauvreté ont poussé les populations à vivre dans des zones déjà exposées aux catastrophes naturelles et aux catastrophes dues à l'homme. Les problèmes plus généraux de la pauvreté, des taux de croissance démographique, et autres, doivent en conséquence être abordés de manière intégrée et urgente pour prévenir et limiter les conséquences des catastrophes. Les systèmes d'alerte avancée, de même que les mesures prises pour atténuer les conséquences des catastrophes et pour s'y préparer devraient être incorporés dans les programmes de développement et faire partie intégrante du suivi après la catastrophe : relèvement, reconstruction et développement; On doit parallèlement fournir aux pays vulnérables aux catastrophes les ressources nécessaires et le savoir-faire technique dont ils ont besoin pour renforcer leur capacité de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes.

La collecte et la diffusion des informations ainsi que les systèmes d'alerte avancée des Nations Unies pour les catastrophes naturelles doivent être renforcés. Il convient de noter que l'impact des catastrophes naturelles se fait le plus sentir pendant les deux ou trois premiers jours. Tout retard dans l'aide apportée aux victimes peut entraîner des milliers de morts. C'est pourquoi l'envoi d'équipes de réserve, de coordination et d'évaluation des catastrophes naturelles de l'ONU et des ressources nécessaires est crucial.

Ma délégation se félicite du travail que le Bureau du Département des affaires humanitaires à Genève fait dans le domaine des secours en cas de catastrophes naturelles. Il convient de renforcer les capacités nationales de gestion des catastrophes des États Membres. Les Nations Unies peuvent en outre aider les pays vulnérables aux catastrophes à mettre au point des programmes en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles de même que des systèmes d'alerte avancée. Le Bangladesh serait heureux de faire part de sa propre expérience en matière de gestion des catastrophes naturelles aux pays vulnérables aux catastrophes ainsi qu'aux agences de l'ONU.

Nous pensons que des efforts soutenus doivent être faits pour appuyer le renforcement des capacités des pays vulnérables et pour promouvoir le transfert des techniques et l'échange d'informations. Le programme commun du Département des affaires humanitaires et du Programme des Nations Unies pour le développement pour la formation à la gestion des catastrophes naturelles facilite le renforcement des capacités nationales pour toutes les phases de la gestion des catastrophes. Les pays vulnérables aux catastrophes doivent se voir donner la priorité dans tous les programmes de formation.

Le Bangladesh estime que la coordination de l'aide d'urgence et des secours en cas de catastrophe peut être plus efficace si elle est synchronisée avec les efforts de secours nationaux, compte tenu des besoins et des priorités des pays. Cela pourrait se faire par une intégration appropriée des opérations de secours de l'ONU et de celles organisées par les autorités nationales. L'expérience et les capacités nationales doivent être prises en compte lorsqu'on est confronté à des situations d'urgence particulières ou répétées. À cet égard, les institutions de l'ONU sur le terrain doivent oeuvrer en étroite coopération avec les organismes nationaux.

En conclusion, nous voulons redire que l'Organisation des Nations Unies est la mieux équipée pour jouer un rôle central dans la fourniture et la coordination de l'assistance humanitaire, en tenant compte des principes d'impartialité, de neutralité et de transparence qui sont à la base des opérations des Nations Unies.

Mile Durrant (Jamaïque) (interprétation de l'anglais): J'ai l'honneur d'intervenir sur le point 20 de l'ordre du jour «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», au nom des 13 États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Membres de l'Organisation des Nations Unies: Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth des Bahamas, la Barbade, Belize, le Commonwealth de la Dominique, la Grenade, le Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon pays, la Jamaïque.

Les pays de la CARICOM souhaitent en premier lieu s'associer à la déclaration faite sur ce point par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous voulons remercier le Secrétaire général pour le rapport exhaustif figurant aux documents A/50/203 et A/50/200/Add.1, dans lequel il reconnaît les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination et de la coopération entre les institutions du système des Nations Unies et les autres partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux en matière d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe. Il est admis qu'avec les crises soudaines et la multiplication de catastrophes d'origine naturelle et humaine, de nouveaux défis et des besoins nombreux ont mis en lumière à plusieurs reprises la nécessité d'établir un mécanisme de coordination bien organisé et correctement financé, au niveau humanitaire collectif et avec d'autres éléments du système international participant à la gestion de crises et à l'action préventive.

Nous considérons qu'il est important que l'ONU, en collaboration avec les États Membres et les organisations non gouvernementales et internationales, continue de rechercher les méthodes les plus efficaces de coordination pour faire face aux crises humanitaires. Nos gouvernements soutiennent l'action du Département des affaires humanitaires pour faire progresser les questions humanitaires. Les principaux domaines d'intérêt soulignés dans le rapport du Secrétaire général contribueront certainement à la consolidation de l'action du Département. Les pays de la CARI-COM reconnaissent l'importance de ces domaines et saluent en particulier l'évolution du Comité permanent interorganisations en tant que principal mécanisme de coordination de politiques, la procédure d'appels communs, et le Fonds central autorenouvelable d'urgence. Nous avons pris bonne

note de la recommandation du Comité permanent pour un renforcement de la taille du Fonds et pour son réapprovisionnement ponctuel, vu que les retards de remboursement peuvent avoir des effets sérieux sur la capacité du Fonds à faire face aux besoins dans des situations d'urgence.

Les efforts du Département des affaires humanitaires pour procéder à des consultations intenses avec ses partenaires humanitaires et avec les communautés de donateurs traditionnels et non traditionnels en vue d'accroître le soutien financier et d'élargir la capacité des donateurs du Fonds sont louables et ne peuvent que consolider le travail important du Département et de ses organes.

Les pays de la CARICOM reconnaissent l'importance du travail en cours en matière de bases de données et de compilation d'informations dans une série de domaines vitaux, y compris le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, le système d'informations internationales de disponibilité et d'intervention en cas d'urgence, la base de données en matière de déminage, et le Registre central de capacités de gestion des catastrophes. De nouvelles techniques, en particulier dans la collecte de données et en matière de communications, ont permis des progrès dans la prévision de phénomènes naturels potentiellement destructeurs. Nous connaissons, à partir d'expériences, le rôle vital qu'une information précise et ponctuelle joue lors de différentes phases d'une urgence, et nous prévoyons le développement d'une collaboration étroite entre l'ONU et nos gouvernements dans les domaines qui nous concernent plus particulièrement.

Les tragédies qui continuent de toucher la communauté internationale sont de plus en plus importantes. L'accroissement de la fréquence et de la brutalité de conflits à l'intérieur d'États est un trait caractéristique des années 90. La réalité de conflits contemporains est illustrée par le nombre croissant de personnes déplacées obligées de traverser les frontières pour échapper aux horreurs de la guerre. La violence des guerres modernes apparaît à travers le nombre croissant de personnes touchées.

Au cours des 25 dernières années, les dommages causés aux populations et aux infrastructures des pays en développement par des phénomènes naturels se sont également accrus. De plus, les catastrophes naturelles, comme les urgences complexes, absorbent des montants de plus en plus importants de ressources globales et retardent les programmes de développement. En plus des pertes humaines et économiques, elles ont parfois déstabilisé le tissu social et politique.

Les démocraties des Caraïbes ont heureusement été épargnées par l'instabilité et les ravages de guerres et de conflits civils. Toutefois, des ouragans, inondations, tempêtes, glissements de terrain, éruptions volcaniques et la sécheresse ont été aussi destructeurs pour nos pays. À la suite de ces tragédies naturelles, des milliers de personnes se retrouvent sans abri, des morts surviennent, et des milliards de dollars en pertes économiques sont souvent enregistrés. Nous sommes donc d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il souligne dans son rapport que la vulnérabilité aux catastrophes est devenue un obstacle majeur au développement socio-économique. Nous rappelons l'estimation selon laquelle l'impact des catastrophes naturelles est 20 fois plus grand dans les pays pauvres que dans les pays industrialisés.

La vulnérabilité extrême des Caraïbes aux catastrophes naturelles apparaît avec la fréquence des ouragans, des tempêtes, des inondations et des glissements de terrain, qui laissent dans toute la région leurs séquelles de misère. Cette année en particulier a montré que les ouragans peuvent détruire l'infrastructure socio-économique de nos pays. En septembre, l'ouragan Luis a ravagé les îles d'Antigua-et-Barbuda, Dominique, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Maarten et les îles Vierges, laissant des milliers de personnes sans abri et sans accès à la nourriture, à l'eau, à l'électricité et aux services essentiels. Des dégâts importants ont touché les récoltes, — près de 80 % en Dominique. Avant cet ouragan, des dégâts dus à Iris en août ont été également signalés. Le pays le plus touché a été sans doute Antigua-et-Barbuda, où les dégâts, selon le Gouvernement, ont atteint près de 350 millions de dollars. L'industrie du tourisme a été affectée, avec des graves répercussions pour les employés de ce secteur.

L'île de la Barbade, en particulier les communes de l'est, a également été frappée par l'ouragan Marilyn, qui a endommagé principalement des habitations et des bâtiments publics, contraignant quelque 1 400 personnes a chercher un abri ailleurs. Les îles du sud des Bahamas ont également été affectées par l'orage tropical Erin, qui a provoqué des interruptions dans les réseaux d'alimentation du téléphone et de l'électricité. La saison des ouragans a été particulièrement active cette année, ce qui montre bien la vulnérabilité des îles des Caraïbes aux catastrophes naturelles de ce type.

Bien que le Guyana n'ait pas été affecté par des catastrophes naturelles, il a été touché par des fuites de cyanure provenant de la mine d'or d'Omai. Cette situation préoccupe vivement les habitants de la région et fait craindre une atteinte à l'environnement étant donné, notamment,

que le cyanure aurait, selon certaines informations, pollué l'eau du fleuve.

Ce sont des expériences comme celles-ci qui ont conduit notre région à accorder une attention prioritaire au renforcement des institutions et des mécanismes nationaux et régionaux, et ce afin d'accroître les capacités de nos pays sujets aux catastrophes à s'y préparer, à en anticiper les effets, à y réagir et à se rétablir. Le plan complet des mesures prises à cet égard figurant au chapitre II de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, prouve que la communauté internationale accorde une attention toute particulière à la vulnérabilité extrême des petits États insulaires en développement aux effets des catastrophes naturelles et écologiques. Il est indispensable que communauté internationale et les institutions des Nations Unies s'engagent fermement, dans le cadre de l'assistance humanitaire, à mettre réellement en oeuvre les mesures importantes recommandées dans ce chapitre afin de répondre aux besoins particuliers de ce groupe de pays.

À cet égard, la CARICOM tient à exprimer sa sincère gratitude à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Département des affaires humanitaires, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à l'Organisation de la santé panaméricaine ainsi qu'aux pays qui, à la suite des récents cyclones, ont fourni une assistance de secours d'urgence et ont contribué au relèvement des régions ravagées. Les secours d'urgence et autres formes d'assistance reçus dans le cadre de cette crise montrent bien que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en général sont déterminées à intervenir lors de situations de ce genre et à contribuer aux activités de relèvement.

La Conférence de Yokohama sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue au mois de mai 1994, a pris en considération la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action et, dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr, a accordé une importance spéciale à la situation particulière des petits États insulaires en développement.

Nos gouvernements ont participé activement à cette conférence, et nous soutenons pleinement ses résultats, tout comme nous soutenons les objectifs et les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Les questions que ces activités complémentaires ont cherché à mettre en exergue sont directement liées aux

situations que nous connaissons dans la région des Caraïbes. C'est pourquoi nous espérons pouvoir coopérer étroitement avec le Secrétariat de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles afin de concevoir des programmes appropriés en ce qui concerne notre région, sur la base de la Stratégie de Yokohama.

Les États membres de la CARICOM remercient les différentes institutions de l'ONU et les organisations régionales ainsi que les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales qui ont appuyé nos efforts afin de mettre au point une infrastructure globale de gestion des catastrophes en faveur des pays de la sous-région. L'assistance de l'OMS, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) a été particulièrement importante à cet égard. L'OPS, notamment, a coopéré étroitement avec les gouvernements de la région et a fourni des services sanitaires consultatifs dans le domaine humanitaire. Elle a contribué également à créer des capacités régionales de gestion des catastrophes par le biais de séminaires, d'ateliers, d'éveil de la conscience du public et par la présentation d'un projet de gestion des fournitures en vue de trier, de classer et d'inventorier les grandes quantités de produits et matériels de secours acheminés dès que les catastrophes se sont produites. Un mémoire d'accord entre l'OPS et l'Agence caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, créée en 1991 afin de renforcer les capacités institutionnelles de la région en matière de gestion des catastrophes et d'intervention, a officialisé la désignation de l'OPS en tant que conseiller pour l'intervention en cas de catastrophe sanitaire auprès de l'Agence caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe.

L'Agence caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe a prouvé, une fois de plus, sa capacité de réaction face à la vague de cyclones et d'orages tropicaux de cette saison. À la suite de chaque crise, d'importants enseignements sont tirés qui contribuent de toute évidence au renforcement des procédures futures. L'Agence s'est attachée à peaufiner son système de suivi des fournitures de secours et a coordonné plusieurs activités importantes en matière de planification communautaire des catastrophes, de gestion des abris et de promotion d'exercices pratiques de préparation aux catastrophes et de capacités de simulation au sein des États membres. Les Gouvernements des Caraïbes souhaitent remercier officiellement tous ceux qui les ont aidés, tant financièrement que matériellement, à mener ces activités et, en particulier, l'Agence canadienne pour le développement international, par l'intermédiaire de son Programme d'assistance humanitaire internationale, et le Bureau d'assistance en cas de catastrophes naturelles de l'Agence des États Unis pour le développement international. La communauté des organisations non gouvernementales, en particulier les Sociétés de la Croix-Rouge et la Conférence des Églises des Caraïbes, a également joué un rôle important dans ces activités.

Les États Membres de la CARICOM tiennent à rappeler que les politiques humanitaires internationales doivent être poursuivies et fournir les moyens permettant d'assurer un continuum allant des secours au relèvement et au développement, si l'on veut trouver des solutions à long terme. Nous sommes également convaincus, et nous le savons de notre propre expérience, que l'un des objectifs prioritaires de ces politiques devrait être la décentralisation des stratégies d'intervention grâce au renforcement des capacités institutionnelles de gestion des catastrophes aux niveaux local, national et sous-régional. Nous pensons également que les connaissances et les expériences traditionnelles des populations et des gouvernements dans les pays sujets aux catastrophes sont des acquis essentiels qui doivent être développés et utilisés plus efficacement.

Les pays de la CARICOM continuent d'appuyer pleinement l'initiative des «Casques blancs» en tant que moyen novateur permettant aux Nations Unies de faire face, de façon appropriée et économique, à certains aspects du secours humanitaire, du relèvement et de la coopération technique au service du développement.

En fait, l'initiative des «Casques blancs» prouve qu'il est encore possible de trouver des solutions novatrices pour résoudre certains problèmes de longue date, et ce non pas en concevant de nouveaux programmes, mais en utilisant des mécanismes déjà en place dans le système des Nations Unies.

À cet égard, nous voulons, une nouvelle fois, exprimer notre reconnaissance au Gouvernement de l'Argentine, non seulement parce qu'il est l'initiateur du projet «Casques blancs», mais également parce qu'il continue de fournir une aide financière et en personnel pour la mise en oeuvre de cette initiative. Nous pensons que cela est important pour le succès du programme car il doit y avoir une coordination étroite de ses activités avec celles d'autres secteurs du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

C'est pourquoi nous nous félicitons du rôle de coordination joué par le programme des Volontaires qui fonctionne en tant que bras opérationnel de l'initiative des «Casques blancs».

Les activités du projet, déjà identifiées, vont des secours humanitaires au relèvement et à la coopération technique pour le développement. Je voudrais citer deux exemples dans la région des Caraïbes : en Haïti, où l'initiative fonctionne déjà, le projet vise à améliorer l'efficacité de la distribution de denrées alimentaires.

Le projet pilote en Jamaïque, qui commencera prochainement, sera axé sur la reconstruction de l'équipement hospitalier. Ce projet devrait fournir des leçons utiles pouvant être appliquées à beaucoup d'autres pays en cas de situations d'urgence ainsi que de situations non urgentes.

Nous souhaitons également souligner la contribution précieuse des Volontaires des Nations Unies, sans lesquels l'initiative des «Casques blancs» n'aurait pas pu être mise en oeuvre. Nous croyons que nous devrions continuer d'encourager l'utilisation des «Casques blancs» pour appuyer des activités dans le domaine de l'assistance humanitaire d'urgence, ainsi que dans la promotion d'une transition sans heurt du secours au relèvement, à la reconstruction et au développement.

M. Kaid (Yémen) (interprétation de l'arabe): Ma délégation souhaite faire allusion au rapport du Secrétaire général (A/50/301) sur la fourniture de l'assistance au Yémen au titre du point 20 b) de l'ordre du jour. À cet égard, nous tenons à remercier le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour la préparation du rapport. Nous voudrions également remercier les organisations, les institutions spécialisées et les États Membres qui ont contribué à la fourniture de l'assistance au Yémen d'avoir répondu promptement à l'appel du Gouvernement demandant une assistance dans un certain nombre de domaines vitaux. Nous attendons avec intérêt une réponse accrue à nos besoins en vue des réformes économiques et politiques entreprises par le Yémen.

Comme cela est bien connu, mon pays a été victime d'une guerre à la suite d'une tentative de sécession qui visait à compromettre notre unité. En conséquence les structures économiques du pays ont subi de grands dommages. Nous espérons que la communauté internationale et les institutions des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales et les États accroîtront leur assistance afin de nous permettre de faire face aux ravages et aux pertes causées par cette guerre à notre économie nationale.

M. Habiyaremye (Rwanda): Ce n'est pas la première fois que la délégation rwandaise s'adresse à cette auguste assemblée que préside si dignement M. Freitas do Amaral, au cours de cette cinquantième session, et toujours au sujet

des réfugiés, du rétablissement de la paix, de la reconstruction et du développement socio-économique du Rwanda après les événements malheureux de l'année dernière, à savoir la guerre, le génocide et les massacres ainsi que l'exode massif de sa population qui s'en est suivi.

Permettez-moi dès lors d'exprimer ici la reconnaissance du peuple rwandais rescapé, démuni et traumatisé, pour l'attention dont la communauté internationale a fait montre face à cette situation difficile. La façon dont elle a répondu à l'appel lancé par la résolution 49/23 de l'Assemblée générale mérite notre appréciation. En effet, une année après l'adoption sans vote de la résolution ci-dessus mentionnée, c'est l'heure du bilan, et le rapport du Secrétaire général, paru sous la cote A/50/654, dont nous sommes présentement saisis, donne le ton. Si la délégation rwandaise intervient, c'est pour reformuler son appel à la solidarité de la communauté internationale vis-à-vis du Rwanda, qui met tout en oeuvre pour recréer une vie réellement normale au Rwanda, et de façon durable. C'est également pour harmoniser les voix de nos partenaires internationaux que je voudrais mettre l'accent sur le vécu du Rwanda afin de permettre à ceux-ci de mesurer l'importance de leur action et les efforts inlassables du Gouvernement rwandais qui en est bénéficiaire.

Le Gouvernement d'union nationale, à l'oeuvre depuis le 19 juillet 1994, a fait du retour des réfugiés une priorité des priorités, non seulement dans le souci de restaurer son capital humain sérieusement affecté, mais aussi pour rompre avec l'exclusion mue par des visées politiques ségrégationnistes qui prévalaient dans le pays auparavant. De grands progrès ont été réellement accomplis, non pas pour rétablir un semblant de normalité au Rwanda, mais plutôt pour trouver une solution définitive au problème des personnes déplacées à l'intérieur ainsi qu'aux rapatriés, pour rétablir la paix totale, reconstruire et assurer le développement socio-économique du Rwanda.

L'extraterritorialité du problème de rapatriement des réfugiés et l'inertie de la communauté internationale devant la menace et les tentatives répétées de déstabilisation du Rwanda venant des anciennes forces gouvernementales qui se sont réarmées et qui opèrent en toute impunité : voilà la source des tensions internes que dénonce le Secrétaire général dans son rapport au paragraphe 94. Ces forces irrégulières ne se trouvent pas au Rwanda; elles sont sur les frontières des pays voisins, et le Rwanda ne fait que subir des infiltrations et des actes de terrorisme et de banditisme perpétrés par ces éléments de l'ancien gouvernement, protégés par certains pays d'accueil, pointés ostensiblement du doigt dans le rapport à l'examen. Les processus de

rapatriement, de réconciliation et de reconstruction ont été engagés, mais ils sont handicapés par l'insécurité due à l'intimidation et à la désinformation signalées dans certains camps de réfugiés et empêchent le rapatriement librement consenti de tous les réfugiés malgré la présence de valeureux militaires et policiers.

La communauté internationale est témoin de l'ouverture du Gouvernement rwandais au dialogue et de sa coopération dans tous les forums qui se sont penchés sur le problème des réfugiés rwandais. C'est en reconnaissance de l'appui de la communauté internationale que le Gouvernement rwandais s'est toujours montré fidèle à ses engagements pris dans les Conférences de Nairobi et de Bujumbura. Toutefois, la même volonté politique devrait animer tous ceux qui sont, de près ou de loin, concernés par ce problème précis.

Il est temps que cesse toute tergiversation prétextant des problèmes ethniques insurmontables et que des politiques de stabilisation de la sous-région des Grands Lacs l'emportent sur les intérêts égoïstes et machiavéliques de certains. Sans plus attendre, les États, et surtout ceux de la région, ont le devoir d'appliquer les résolutions pertinentes : la résolution 955 (1994) qui a créé le Tribunal international pour le Rwanda, et la résolution 978 (1995) du Conseil de sécurité recommandant d'arrêter et de mettre en détention les personnes trouvées sur leurs territoires et contre lesquelles il existe des preuves suffisantes qu'elles se sont rendues coupables d'actes entrant dans la compétence du Tribunal international pour le Rwanda. Ces résolutions du Conseil de sécurité rencontrent les préoccupations du Gouvernement rwandais, qui voit dans la justice un passage obligé et sûr vers une réconciliation véritable du peuple rwandais avec lui-même.

Cette justice doit être perçue, en effet, dans sa double dimension : justice distributive qui puisse établir les responsabilités et s'attaquer à l'impunité de tous les criminels convaincus de leurs actes, renforcée par la justice commutative, qui, elle, doit présider à l'élaboration d'un «contrat social» de réconciliation, que doit entrevoir la société rwandaise pour ressouder son tissu social profondément déchiré par le génocide et les massacres et, ainsi, jeter à nouveau les bases de la nation que fut de tout temps le Rwanda.

Tout se tient : rapatriement, justice réconciliatrice et reconstruction sans menace d'attaques ni pose de mines au Rwanda. Le rapatriement des véritables réfugiés permettra d'identifier les responsables du génocide qui non seulement empêchent ceux qui veulent rentrer librement mais encore préparent une invasion armée. La justice, une fois réhabi-

litée, permettra de démêler les criminels des innocents et de dégorger les prisons.

À cet égard, qu'on essaie de comprendre un instant que les pitoyables conditions dans les prisons et les centres de détention préoccupent aussi le Gouvernement rwandais, mais qu'elles équivalent à l'étendue des crimes commis et du nombre de criminels impliqués dans les horreurs face auxquelles toute la communauté internationale a fermé les yeux de stupeur et de résignation.

Avec ses moyens limités, le Gouvernement vient déjà de mettre en place les hautes institutions judiciaires en même temps que la Commission de triage est à pied d'oeuvre. Nous sommes reconnaissants de l'aide fournie pour améliorer les lieux de détention. Ces conditions n'ont jamais été voulues mais elles ont été imposées par les circonstances anormales motivant des arrestations qui, pour être massives, n'en sont pas pour autant arbitraires.

Le rétablissement de l'économie rwandaise et le lancement des projets de développement au Rwanda restent fondamentaux dans la création des conditions propices au retour des réfugiés. Cet objectif crucial doit être reconnu par tous les partenaires internationaux du Gouvernement rwandais, y compris les organisations non gouvernementales dont les mandats ne devraient en aucun cas être incompatibles avec l'élan commun de relèvement et de redressement socio-économique du pays.

Avant de terminer, la délégation rwandaise joint sa voix à l'appel du Secrétaire général pour inviter la communauté des donateurs à traduire rapidement les promesses de soutien en mesures pratiques d'aide au développement. À cette fin, le Rwanda compte présenter sans tarder un projet de résolution à l'Assemblée générale qui serait basé sur la résolution adoptée l'année dernière et qui demanderait que la question d'assistance au Rwanda soit reprise à l'ordre du jour de la cinquante et unième session.

M. DeCotiis (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*): Les États-Unis ont parrainé et appuyé fermement le projet de résolution A/50/L.23 sur les «Casques blancs». Lorsque le Président Menem, de l'Argentine, a avancé le premier l'idée des «Casques blancs», le Président Clinton l'a entérinée ici même à l'Assemblée générale. Depuis lors, l'idée a conquis l'imagination de nombre d'entre nous qui croient que l'Organisation des Nations Unies contribue à rendre le monde meilleur.

Comme de nombreux autres pays, les États-Unis ont une longue tradition de volontariat. La nature sauvage

américaine a été apprivoisée, et l'édification de notre nation se fonde sur les efforts entrepris collectivement par la population, qui savait que de ces efforts dépendaient la survie et la prospérité de chacun. Il y a quelques jours nous avons fêté le Jour d'action de grâce commémorant la prière de remerciement adressée à Dieu et à leurs voisins, les Américains autochtones, par les colons nouvellement arrivés en Nouvelle-Angleterre pour l'aide qui leur était apportée. Les pionniers et pionnières qui sont allés vers l'Ouest ont poursuivi cette tradition de coopération et d'assistance volontaire mutuelle, participant aux activités collectives : moissons, récoltes, ouvrages de couture et construction de granges. Cette tradition se poursuit aujourd'hui grâce, par exemple, au Peace Corps, aux Volontaires d'Amérique qui enseignent dans les écoles des quartiers pauvres, et aux milliers d'organisations non gouvernementales dont les oeuvres charitables sont rendus possibles par les dons en temps et en argent.

Mais les mains et la générosité des coeurs ne suffisent pas pour que leur concept réussisse dans la pratique, les «Casques blancs» auront besoin de bénéficier d'un soutien matériel et logistique ainsi que d'une direction expérimentée; leur mission devra être clairement définie et réalisable, et devra être coordonnée avec les nombreuses organisations participant à des activités de secours et à des opérations de relèvement et de développement. C'est pourquoi ma délégation a préconisé que la coordination des activités des «Casques blancs» s'effectuent par le biais des Volontaires des Nations Unies. Il est satisfaisant de noter que le projet de résolution souligne le rôle opérationnel que jouent les Volontaires des Nations Unies dans le choix, la formation, le déploiement et l'utilisation effective des «Casques blancs».

Comme le Secrétariat l'a récemment signalé, les activités des «Casques blancs» ont déjà été identifiées pour l'Arménie, Haïti, Gaza, l'Angola et la Jamaïque. Nous notons avec intérêt que d'autres propositions sont actuellement présentées afin de répondre aux besoins de la région des Grands Lacs d'Afrique et en Amérique latine, et il faut espérer que de nouvelles possibilités se présenteront bientôt. Le plus grand défi que pose la gestion de ces activités n'est pas tant de trouver des occasions d'agir ou des volontaires désireux et capables, que de définir clairement des objectifs réalisables et d'assurer le soutien et la sécurité des volontaires une fois sur place.

Les États-Unis seront heureux de jouer comme il convient un rôle dans ce noble effort. À cet égard, ils ont indiqué que l'Agency for International Development, institution américaine pour le développement international, et le Federal Emergency Management Agency, institution fédérale chargée de la gestion de situations d'urgence, étaient leurs points de contact pour toutes les questions relatives aux «Casques blancs».

La notion des «Casques blancs» offre en permanence aux citoyens de toutes les nations l'occasion de faire valoir leur expérience et leur sagesse en influençant certains des problèmes les plus difficiles. C'est un mécanisme utile pour élargir la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud. C'est un mécanisme qui peut être appliqué dans une situation donnée à toute étape du continuum secours-redressement-développement. Mais il puisera sa plus grande force dans l'enthousiasme de ceux qui auront l'honneur d'être choisis pour représenter tous nos pays et se mettre au service de ceux qui en ont le plus grand besoin.

La séance est levée à 13 heures.